



**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 8 JUILLET 2016**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2016-2

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-3

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU COMITE D'AGREMENT

DELIBERATION N° 2016-4

AVIS SUR LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPTB DU SYNDICAT DEBASSIN
VERSANT DE L'OR (SYMBO)

DELIBERATION N° 2016-5

CONCERTATION SUR LE PROJET DE REVISION DES ZONES SENSIBLES AU TITRE
DE LA DIRECTIVE « EAUX RESIDUAIRES URBAINES »

DELIBERATION N° 2016-6

ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS TERRITORIALES
DE BASSIN

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N° 2016-2

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2016

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 31 mars 2016.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N° 2016-3

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU COMITE D'AGREMENT

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-22 II du code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté le 27 mai 2016,

Article unique :

Est élu vice-président du comité d'agrément,

- **Hervé PAUL**

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N° 2016-4

**AVIS SUR LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPTB DU SYNDICAT DE
BASSIN VERSANT DE L'OR (SYMBO)**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les EPTB et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au bureau pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPTB déposé par le syndicat mixte du bassin de l'Or (SYMBO) ;

Vu le rapport présenté par le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

PREND ACTE de la volonté du SYMBO d'obtenir le statut d'EPTB ;

SOULIGNE l'investissement du syndicat pour traiter l'ensemble des volets de la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contrat de bassin et le programme d'action de prévention des inondations (PAPI d'intention) **ET ENGAGE** le syndicat à poursuivre les dynamiques qu'il a initiées pour traiter les enjeux prioritaires du bassin ;

SOULIGNE l'engagement du syndicat à conduire une partie de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) « Montpellier Lunel Maugio Palavas » et **SOUHAITE** que conformément au PGRI, le SYMBO se rapproche des acteurs des autres bassins versants du territoire à risque important d'inondation (TRI), (EPTB du Vistre, du Vidourle et du Lez) pour porter ensemble à partir de 2021 une stratégie locale unique sur le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas pour la prévention intégrée des inondations et de la submersion marine ;

SE FELICITE de la démarche d'élaboration du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) engagée par le SYMBO en partenariat avec l'EPTB du Lez pour anticiper au mieux les évolutions de compétences des intercommunalités et préparer en particulier l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI ;

SOUHAITE que cette démarche permette également d'envisager l'intérêt et les possibilités de créer à moyen terme un EPTB à plus large échelle afin notamment de faciliter une gouvernance efficace de la future SLGRI unique sur l'ensemble du TRI préconisée par le PGRI ;

INVITE le SYMBO à engager conjointement avec le syndicat intercommunal d'assainissement des terres de l'étang de l'Or (SIATEO) une réflexion sur la prise en charge des travaux relatifs aux cours d'eau et aux digues, qui pourrait mener à une intégration du SIATEO au sein du SYMBO ;

SOUHAITE que le SYMBO étudie les conditions nécessaires à la couverture intégrale de son périmètre en envisageant, d'une part, l'adhésion de la communauté de communes Terre de Camargue au syndicat et, d'autre part, l'ajout des communes limitrophes qui ne sont pas encore mentionnées dans les statuts ;

DEMANDE que l'élaboration du SOCLE se prolonge par un appui important du SYMBO auprès des collectivités pour préparer également les mutations nécessaires des services publics d'eau potable et d'assainissement et anticiper si possible les prises de compétence par les intercommunalités ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la reconnaissance du SYMBO en tant qu'EPTB.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel DANTIN', with a stylized flourish at the end.

Michel DANTIN

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N° 2016-5

**CONCERTATION SUR LE PROJET DE REVISION DES ZONES SENSIBLES
AU TITRE DE LA DIRECTIVE « EAUX RESIDUAIRES URBAINES »**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au bureau pour émettre les avis du comité de bassin sur le classement en zones sensibles au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines »,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative à l'épuration des eaux urbaines résiduaires,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021,

Vu les articles R.211-94 et R.211-95 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 9 février 2010 portant délimitation des zones sensibles du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le rapport présenté par le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

PREND ACTE du projet de révision des zones sensibles au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » afin d'assurer la cohérence de ce classement réglementaire avec les enjeux identifiés dans le SDAGE 2016-2021 ;

SE FELICITE de la démarche de convergence engagée par le préfet coordonnateur de bassin entre cette révision et celles des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole afin que les efforts de lutte contre les pollutions diffuses par les nutriments et les risques d'eutrophisation des milieux aquatiques qui en résultent soient partagés par l'ensemble des acteurs concernés. ;

SALUE la possibilité pour les membres du bureau du comité de bassin de pouvoir faire part de leurs demandes d'évolutions argumentées sur le projet tel qu'il lui a été soumis d'ici le 30 juillet 2016 afin que ces demandes puissent être prises en compte dans le projet qui sera soumis aux consultations institutionnelles et du public ;

INVITE à une large consultation des parties prenantes, et en particulier des collectivités, sur le projet de révision des zones sensibles ;

PREND ACTE qu'un avis du bureau du comité de bassin, par délégation du comité de bassin, sera sollicité sur le projet de classement qui aura été amendé suite à la concertation et aux consultations institutionnelles et du public.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N° 2016-6

ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la délibération du comité de bassin n°2013-2 modifiée du 17 mai 2013 relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales et des commissions géographiques,

APPROUVE la nouvelle liste des membres des commissions territoriales ci-après :

CTB SAÔNE DOUBS :

Représentants des collectivités territoriales

- | | | |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| • ABBEY Joël | • COLAS Frédérique | • LANÇON Jacques |
| • ALPY Philippe | • DURNERIN Christine | • LIME Christophe |
| • BLONDEAU Gilbert | • GIRARD Dominique | • MARIOT Jean-Paul |
| • BROCHOT Frédéric | • GROSSET Pierre | • METTELET Christian |
| • CHITRY-CLERC Marie-Claude | • GRANJON Daniel | • ROUSSEL Alain |
| | | • RABIET Jean-Michel |

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées

- | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------------|
| • BERNARDIN-PASQUET Annick | • DENOSJEAN Gilles | • LASSERRE Gérard |
| • BOUQUET Philippe | • GALAN Guy | • LAVRUT François |
| • CHANUSSOT Samuel | • GIRARDIN Jean-Jacques | • PIN Frédéric |
| • CLEMENCIN Gérard | | • RAYMOND Jean |
| • CASTAING Patrick ^(*) | | |

^(*) Membre 2ème CTB, hors localisation géographique

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Le secrétaire général des affaires régionales de la région Bourgogne-Bourgogne
- Le préfet du département de la Haute-Marne
- Le préfet du département des Vosges
- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- L'adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté
- La directrice adjointe de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général délégué du BRGM
- La directrice territoriale Rhône-Saône de Voie Navigable de France
- Le directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- Le directeur général de l'ONEMA représenté par le délégué Bourgogne-Franche-Comté

CTB RHONE-ISERE :

Représentants des collectivités territoriales

- | | | |
|---------------------------|--------------------|--------------------------|
| • BERGER Bernard | • CURTAUD Patrick | • MALFOY Christine |
| • BONNETAIN Pascal | • DANTIN Michel | • MAYOUSSIER Christophe |
| • BRUNEL-MAILLET Patricia | • DARNAUD Mathieu | • PERSIN Alain |
| • BUIS Bernard | • DUPERRAY Antoine | • PETEX Christelle |
| • COLIN Jean-Paul | • HERISSON Pierre | • POLLARD-BOULOGNE Annie |
| • CRESSENS Annick | • JODAR Christiane | • RAPHOZ Daniel |
| • CROZE Jean-Claude | • MAISTRE Isabelle | • SADDIER Martial |
| • DESPRAS Dominique | • MARNEZY Alain | • VINCENOT Martine |

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------|
| • BEAL Michaël | • COURJARET Cyril | • MICHEL Jean-Claude |
| • BESSON Jean | • DE BALATHIER Jean | • PEPIN Daniel |
| • BESSON Jean-Paul | • DIVET Eric | • POUPET Jean-Christophe |
| • BOISSELON Alain | • DOAT Marc | • PULOU Jacques |
| • BOUCHER Benoît | • DUCHAMP Stéphane | • SAUQUET Eric |
| • CAILLEBOTTE Philippe | • FAURE Jean-Louis | • TERMET Jérôme |
| • CASTAING Patrick | • FRAGNOUD Jean-Marc | • VAUBOURG Denis |
| • COSSIAUX Bruno | • GRAND Myrose | • ROYANNEZ Jean-Pierre |
| • COSTE François | • GUILLAUD Gérard | • ZION Jérôme |
| | • JEAMBAR Patrick | |

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- L'adjoint au délégué de bassin Auvergne-Rhône-Alpes
- Le commissaire à l'aménagement des Alpes
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
- Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes
- La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général délégué du BRGM
- Le directeur général d'IRSTEA
- La directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et de rivages lacustres
- Le directeur général de L'ONEMA représenté par le délégué régional

CTB LITTORAL-PACA-DURANCE :

Représentants des collectivités territoriales :

- | | | |
|----------------------|----------------------|-------------------------|
| • BIAGGI Solange | • CHAUVET Carole | • MONDOLONI Jean-Claude |
| • BISSIERE Michel | • ESPITALIER Jacques | • PAUL Hervé |
| • BLUY Jean-Marc | • LAGNEAU Thierry | • REAULT Didier |
| • CARLETTI Raymonde | • MASSETTE René | • SEGURA Joseph |
| • CAVALLIER François | • MASSON Jean-Luc | • STASSINOS Hervé |
| | | • VIOSSAT Marc |

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées :

- | | | |
|---|----------------------|--------------------------|
| • BERBIEC Béatrice | • FERREOL Gérard | • PELLOUX Jean-Luc |
| • BERNARD André | • GROS Yves | • ROSSI Luc |
| • CABROL Jean-Christophe ^(*) | • GUIRAUD Jacques | • ROSSIGNOL Claude |
| • DUMAS André | • MOLINERO Christian | • ROUSTAN Claude |
| • ESPAGNACH André | • PATIN Bernard | • SANCHO Pierre |
| • FAUCHON Loïc | • PAYAN Jacques | • VAN HOOREBEKE Benjamin |
| | | • VERGOBBI Bruno |

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le préfet maritime pour la Méditerranée
- Le directeur interrégional de la Mer Méditerranée
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- La directrice de la DREAL de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- L'adjoint au délégué de bassin Auvergne-Rhône-Alpes – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur du BRGM
- Le directeur général de l'IFREMER
- La directrice générale du conservatoire de l'espace littoral et de rivages lacustres
- Le directeur de l'Agence des aires marines protégées (AAMP)
- Le directeur général de l'ONEMA représenté par le délégué Méditerranée
- Le directeur du parc national de Port Cros
- Le directeur du Grand Port maritime de Marseille

^(*) Membre 2ème CTB, hors localisation géographique

CTB GARD-COTIERS OUEST :

Représentants des collectivités territoriales :

- BARRAL Claude
- CLIQUE Francis
- GINIES Alain
- LANGEVINE Agnès
- GARCIA Nicolas
- PY Michel
- BLANC Geneviève
- D'ETTORE Gilles
- REVOL René

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées :

- BLANCHET Jean-François
- DURANDEUX Jean-Paul
- PONTIER Michel
- CABROL Jean-Christophe
- FORESTIER Nicolas
- VIGNON Cathy
- DESTAINVILLE Dominique
- GONZALES Yves
- JORDA Claude

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- L'adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Le directeur interrégional de la Mer Méditerranée
- Le directeur du BRGM représenté par le délégué régional
- La directrice générale du conservatoire de l'espace littoral et de rivages lacustres représenté par le délégué régional
- Le directeur général de l'ONEMA représenté par le délégué Méditerranée

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN